



Règlement Arbitrage

Version d'Avril 2018

SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT	
VERSION	OBJET DE LA MISE A JOUR
Juillet 2015	Modification articles 13, 19 et 20 – règlement Coupe Jacques Battu
Octobre 2017	Modification de tarifications
Avril 2018	Intégration de la nouvelle organisation territoriale

L'ARBITRE, SES OBLIGATIONS, SON RÔLE, SES POUVOIRS

↪ **Fonctionnement administratif de la S.I.A.**

↪ **Consignes administratives de début de saison:**

- les désignations
- les convocations
- les remboursements
- les feuilles de frais
- les jeunes arbitres, l'accompagnateur, leurs rôles
- les obligations d'arbitrage

A. ROLE

✓ **Article 1**

Le Secteur Isère Arbitrage (SIA) est chargé :

- De l'application des règlements en matière d'arbitrage
- De la désignation des arbitres sur les compétitions adultes gérées par le Comité ainsi que sur certaines épreuves en vertu d'une délégation de l'instance qui en a la charge
- De la formation, du suivi et de la promotion des arbitres et des jeunes arbitres
- De la représentation du Comité au niveau de la Ligue.

✓ **Article 2**

Le S.I.A. se doit de mettre tout en œuvre pour :

- Permettre l'égalité des clubs devant les obligations d'arbitrage et le coût de l'arbitrage
- Promouvoir et renouveler le corps arbitral (écoles d'arbitrage, stages, suivis)
- Tendre vers un arbitrage de qualité.

B. COMPOSITION

✓ Article 3

Le SIA. se compose d'au moins 5 membres qui doivent être obligatoirement titulaires d'une licence FFHB validée au millésime de la saison.

✓ Article 4

Le référent secteur est obligatoirement un membre élu du Conseil d'Administration du Comité.

Il élabore chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement qui doit être adopté par le Conseil d'Administration du comité.

Il doit rendre compte de l'activité de sa commission devant le Bureau Directeur.

✓ Article 5

Les membres de la commission sont choisis par le référent secteur.

La composition du secteur arbitrage est soumise chaque début de saison à la ratification du Bureau Directeur du Comité.

Le Président du Comité peut désigner un membre élu du Conseil d'Administration comme membre associé au secteur arbitrage.

Celui-ci, qui a voix consultative, ne peut prendre part aux votes.

✓ Article 6

Toute personne faisant l'objet d'une suspension prononcée par la FFHB, la Ligue ou le Comité départemental ne peut, pendant la période de sanction, occuper une fonction au sein du secteur arbitrage.

C. FONCTIONNEMENT

✓ Article 7

Le SIA est divisé en deux secteurs : administratif et technique. Ces divisions ont pour attribution :

✓ Administratif:

- Relations S.I.A., clubs
- Gestion des désignations (juges arbitres, juges arbitres observateurs, juges arbitres accompagnateurs)
- Gestion des obligations
- Règlement des litiges (*réclamations*) hors compétence Commission Règlement Litiges
- Trésorerie (*budget, frais de fonctionnement*)
- Traitement des frais d'arbitrage

✓ Technique:

- Formation (*stages et examens*)
- Promotion (*suivis*)
- Gestion des juges arbitres observateurs, juges arbitres accompagnateurs et juges arbitres délégués.

✓ Article 8

Le SIA se réunit selon une périodicité fixée dans le cadre du fonctionnement général du Comité.

✓ Article 9

Le quorum nécessaire pour la validité des décisions est fixé à 3 (*trois*).

✓ Article 10

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées et en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

✓ Article 11

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal (*lieu, date, présents, excusés, absents, décisions*) adressé par mail aux membres du SIA, à chaque club et aux membres du Conseil d'Administration.

D. OBLIGATIONS

✓ Article 12

Avant le 1^{er} septembre, chaque club est tenu de proposer au comité un correspondant d'arbitrage.

Tout courrier ayant trait à l'arbitrage sera adressé à l'adresse courriel normalisée du club : 5138xxx@ffhandball.net

Les échanges mails entre le Comité et les arbitres se feront exclusivement via les adresses mails lhand de type Z-ARB-nnnnnnn@handball-france.eu

✓ Article 13

Chaque club du Comité s'engage à respecter les exigences réglementaires relatives à l'arbitrage, décrites dans le document de référence « Contribution Mutualisée des Clubs au Développement » (CMCD) voté lors de l'Assemblée Générale de juin 2015.

En outre, les arbitres sont tenus de répondre aux exigences de formation définies par le SIA pour la validation de leur statut et l'amélioration de leur pratique.

✓ Article 14

Les arbitres ont l'obligation de saisir leurs indisponibilités dans l'hand-arbitrage **20 jours avant les dates des rencontres**. En cas de non-respect de cette obligation, l'arbitre sera considéré comme disponible et pourra être désigné.

A la deuxième désignation refusée, une pénalité de 3 points sera appliquée à l'équipe la mieux classée dans le championnat.

Si le club n'a pas d'équipe qui évolue dans le championnat départemental, il lui sera appliqué une sanction financière de 50 euros.

✓ Article 15

Les clubs inscrits depuis une saison et plus, n'ayant pas d'arbitres sont susceptibles de ne pas être acceptés par le Comité dans les championnats la saison suivante.

E. DÉSIGNATIONS

✓ **Article 16**

Le SIA effectue des désignations nominatives sur les matchs qui sont de sa compétence. Les convocations sont adressées aux intéressés par le secrétariat du Comité au moins 2 semaines avant la date du match.

Un tableau récapitulatif des désignations est adressé aux clubs via l'adresse mail normalisée (5138xxx@ffhandball.net) 3 semaines avant la date du match. Le correspondant du club dont les arbitres sont désignés a la responsabilité de les prévenir.

✓ **Article 17**

Si un binôme désigné, composé de deux arbitres d'un même club, ne se déplace pas, il sera appliqué à ce club la pénalité financière prévue dans cette situation.

Si le binôme est composé de deux arbitres de clubs différents, il sera appliqué à chacun des deux clubs, la totalité de l'amende afférente à cette absence.

Par contre, si l'un des deux arbitres se déplace, aucune pénalité financière ne sera appliquée.

✓ **Article 18**

Sur chaque rencontre, la S.I.A. se réserve le droit de désigner un juge arbitre observateur et/ou un juge arbitre délégué.

Le juge arbitre observateur doit apprécier la prestation des directeurs de jeu, les conseiller à la fin du match et remplir une fiche de suivi qu'il adressera aux arbitres et au SIA.

Il ne doit pas intervenir pendant le match sauf cas de force majeure.

Le juge arbitre délégué dont la désignation peut être aussi demandée par la commission sportive ou un club doit favoriser le déroulement de la rencontre en effectuant les tâches attribuées à sa fonction. En aucun cas ce n'est un arbitre, les directeurs de jeu restant responsables du déroulement du match. Le juge arbitre délégué est tenu de faire un rapport écrit à la commission qui l'a désigné.

✓ **Article 19**

Lors d'une désignation d'arbitres jeunes, le SIA. doit désigner un juge arbitre accompagnateur dont le rôle est d'aider les jeunes avant – pendant et après le match.

Les juges arbitres observateurs, juges arbitres accompagnateurs, juges arbitres délégués bénéficient d'une indemnité calculée comme suit :

Indemnité de match :

32,00 euros + 0,35 euros/km de frais de déplacement
(pas de frais d'autoroute).

✓ **Article 20**

▪ **LES ARBITRES**

Leur rôle est d'assurer le bon déroulement et la régularité des rencontres sur le terrain.

Toutes les rencontres doivent être sifflées par des arbitres officiels. En cas de défaillance des arbitres, appliquer le règlement fédéral.

Les arbitres seniors n'ayant pas suivi de stage obligatoire (annuel) ne se seront pas désignables.

Un arbitre reçoit un règlement composé d'une indemnité d'arbitrage et d'un remboursement de déplacement.

PREREGIONAL / EXCELLENCE / MASCULIN - FEMININ

Les arbitres sont désignés par le SIA. et doivent envoyer leurs notes de frais

OBLIGATOIREMENT dans les 48 heures après le match
par mail adressé à l'adresse cda.frais@handballisere.fr

Indemnité de match :

32,00 euros (frais de tenue) + 0,35 euros/km

pas de frais d'autoroute

Les notes de frais acceptées sont celles issues de iHand (à télécharger **avant** la rencontre) ou les feuilles de frais établies selon les modèles disponibles sur le site du Comité (format Word, pdf ou odt).

La référence pour le kilométrage est celle indiquée par Go'Hand (<http://gohand.arbitrhand.fr/>) entre le domicile de l'arbitre (adresse complète) et le gymnase de la rencontre.

Afin de faciliter et accélérer les versements des indemnités, ceux-ci seront effectués par virement bancaire. Les arbitres officiant pour le Comité devront adresser par mail un RIB du compte sur lequel ils souhaitent recevoir ces indemnités.

F. PERFECTIONNEMENT - PROMOTION

✓ Article 21

Le SIA met en place au début de chaque saison un stage pour les arbitres départementaux et débutants. Cette journée est l'occasion d'un contrôle écrit et d'un test physique.

En complément du stage, des sessions de formation seront organisées avec obligation d'y participer.

La note de minimale de 10 / 20 est exigée pour obtenir le statut d'arbitre. Si la note obtenue est inférieure à 10, un test de rattrapage est adressé par mail aux arbitres concernés ; ce test doit être rempli et renvoyé par mail au Comité dans un délai maximum d'un mois. Le SIA appréciera alors si le statut d'arbitre peut être attribué.

✓ Article 22

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage contenues dans l'annuaire fédéral.

✓ Article 23

PENALITES

En cas de match non arbitré en compétition adulte départemental masculin et féminin (championnat et coupes), le club sera pénalisé d'une amende de :

- 1^{er} match non arbitré : 50,00 euros
- 2^{ème} match non arbitré : 100,00 euros
- 3^{ème} match non arbitré : 100,00 euros + 3 points de pénalité à l'équipe la mieux placée dans le championnat du Comité.

☞ Les clubs n'ayant pas d'arbitres en formation et n'ayant pas respecté l'article 13 se verront appliquer à la fin de la saison sportive une pénalité financière de 50 euros par nombre d'arbitrages manquants (sauf si le SIA n'a pas désigné l'arbitre).

☞ Tout club ayant une ou des équipes de jeunes inscrites en championnat départemental devra obligatoirement envoyer à le SIA une liste de JA (minimum club) validée par le SIA ; le club n'ayant pas envoyé cette liste se verra pénalisé de trois points sur l'équipe jeune la mieux classée dans son championnat.

✓ Article 24

☞ Deux dimanches sur les matchs allers et deux dimanches sur les matchs retours sont obligatoires. Si cette obligation n'est pas remplie, amende de **90 euros** par dimanche.



Coupe Jacques Battu

Catégories Seniors et -18

Le S.I.A désigne les **arbitres qui sont indemnisés par le club recevant, à l'exception des finales** qui sont payées par le Comité suivant la formule ci-dessous :

Indemnité de match

32,00 euros par arbitre + 0,35 euros/km de frais de déplacement pour chaque arbitre
(pas de frais d'autoroute)

Catégories Jeunes

Pour les ½ finales, la C.D.A. désigne les **arbitres jeunes qui sont indemnisés par le club recevant** suivant la formule ci-dessous.

Pour les finales, la CDA désigne les arbitres jeunes qui sont indemnisés par le Comité suivant la formule ci- dessous :

Indemnité de match pour l'arbitre jeune pour les catégories – 13 F et G. - 15 F et – 15 G

20,00 euros par arbitre + 0,35 euros/km de frais de déplacement pour chaque JA (pas de frais d'autoroute)

Indemnité de match pour le jube arbitre Accompagnateur

32,00 euros + 0,35 euros/km de frais de déplacement pour chaque JA (pas de frais d'autoroute)

- Si l'arbitre n'est pas indemnisé : match perdu par pénalité pour l'équipe recevante + amende correspondante aux frais des arbitres
- Si le match n'est pas arbitré par le club désigné, pénalité de **50.00 euros** d'amende
- En cas de forfait de l'équipe visiteur, le club recevant doit accueillir l'arbitre et l'indemniser de son déplacement (*seulement les kilomètres*).

Règlement Arbitres Jeunes (AJ)

✓ **Organisation d'un match**

Les jeunes arbitres sont **toujours** encadrés par un juge arbitre accompagnateur identifié sur la feuille de match.

✓ **Les Arbitres Jeunes**

Toutes les rencontres de jeunes, jusqu'à la catégorie - 16 ans, sont arbitrées par des jeunes arbitres encadrés par un juge arbitre accompagnateur ou un juge arbitre adulte.

La C.D.A. demande à l'accompagnateur de s'inscrire dans la case Observateur

- Le juge arbitre accompagnateur doit rester à la table de marque lors d'une rencontre
- Le juge arbitre accompagnateur ne doit avoir aucune autre fonction lors de la rencontre.

✓ **Le juge arbitre accompagnateur**

➤ **Son rôle:**

- Être avec les jeunes arbitres avant la rencontre
- Officialiser la table de marque
- Faire respecter le rôle de chacun lors de la rencontre
- Interdire au manager d'influencer ou de contester l'arbitrage : rapport adulte à adulte
- Réaliser l'observation des arbitres et faire parvenir rapidement cette dernière à la CDA 38
- Donner un exemplaire de l'observation aux jeunes arbitres
- Être présent avec eux dans les vestiaires à la mi-temps
- Est autorisé à arrêter le match pour intervention sur le banc.

✓ **Les Arbitres**

➤ **Leur rôle:**

- Arbitrage
- Prise en compte des avertissements, exclusions, disqualifications, voire rapport si il y a lieu.

➤ **Rôle de la table:**

- Aide aux arbitres
- Score
- Temps
- Avertissements, exclusions, disqualifications.

Précisions pour le juge arbitre accompagnateur

➤ **Insister pour que les jeunes arbitres sanctionnent, et ceci en respectant l'échelle des sanctions.**

➤ **Sensibiliser les Jeunes arbitres sur les mauvais gestes :**

- *Poussettes*
- *Bras arraché*
- *Ceinturage*
- *toute forme de violence*

.....**EN GENERAL, LE RAPPORT DE FORCE.**

➤ **Insister sur le respect de la zone d'influence de chacun.**

- *Arbitre de zone.*
- *Arbitre de champ*

➤ **Insister sur les déplacements, la nonchalance, les gestes.**

➡ *Réaliser avec les jeunes arbitres un retour sur leur pratique de joueur lors de l'entretien post-match.*

RAPPEL AUX ARBITRES JEUNES - ACCOMPAGNATEURS - ARBITRES

✓ **LES TEMPS MORTS**

1. Il est demandé :

- *Par le manager de l'équipe à la table de marque si officiel.*
- *Si pas de table officielle, le capitaine le demande à l'arbitre.*

2. Durée : 1 minute

3. Retrouvez les explications sur la [rubrique Arbitrage du site de la FFHB](#)

✓ **OBLIGATIONS DU COMITE**

1. Le Comité de l'Isère doit fournir à la C.T.A. un nombre de binômes ou d'arbitres en rapport avec le nombre d'équipes participant aux épreuves régionales, nationales ou fédérales.

2. En début de saison le Comité est informé du nombre de binômes ou d'arbitres à fournir.

3. Les arbitres étant soumis au devoir de réserve s'interdisent de critiquer en public, de quelque façon que ce soit un de leur collègue dirigeant ou ayant dirigé une rencontre.

Des sanctions seront appliquées par la C.D.A. à ceux qui contreviendraient à ces dispositions.

✓ **PROMOTION – FORMATION**

Un stage de formation et de recyclage est organisé en début de saison.

La promotion est assurée par les bilans des suivis.